

111223 - Doit il ou pas assurer la fonction d'imam pour des gens qui le soumettent à la condition de faire une invocation en chœur et de ne pas mettre ses mains sur sa poitrine pendant la prière?

question

On m'a proposé d'assurer la direction des prières quotidiennes et celle du vendredi dans la localité où je vis. Ils ont soumis l'offre à la condition de prononce une invocation en chœur au sortir de chaque prière et de ne pas mettre mes paumes sur ma poitrine pendant la prière, bien que je sois le seul professeur des sciences religieuses de la localité. Devrais-je accepter ou refuser?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous remercions, ô frère auteur de la question, pour votre ardent désir de bien faire, de vous conformer à la Sunna et d'éviter tout ce qui lui est contraire. Nous demandons à Allah Très Haut de vous assister à faire à ce qu'Il agréé.

Deuxièmement, il convient de distinguer entre ce qui fait l'objet d'un consensus au sein des ulémas en tant qu'innovation condamnable et ce qui est l'objet d'une divergence telle la position des deux mains quand on observe la posture debout dans la prière ou quand on prononce une invocation après la prière ou la prononciation de l'invocation dite qounoute chaque jour au cours de la prière du matin, etc. On peut condamner vigoureusement ce qui relève de la première catégorie (ce qui fait l'objet d'un consensus) et le faire pour ce qui relève de la seconde catégorie (ce qui est l'objet d'une divergence) avec moins d'instance. On peut même s'en abstenir vue le caractère bien fondé de la divergence.

Voir la réponse donnée à la question n° [70491](#)

pour connaître les questions au sujet des quelles il est permis ou pas de condamner celui qui fait un choix différent du vôtre.

Il convient de savoir que la loi religieuse vise la réalisation des intérêts à la perfection et la réduction voire l'élimination des dégâts. En cas de conflit entre un intérêt et un préjudice, il faut préférer et retenir le plus important. Cela dit, la Sunna enseigne qu'on doit poser les deux mains sur la poitrine quand on observe la posture debout pendant la prière. Elle enseigne encore la prononciation à haute voix du dhikr au sortir des prières prescrites. Chaque fidèle le fait tout seul. Une fois le dhikr terminé, le fidèle peut se livrer à des invocations à voix basse. Ce qu'il vous demande entraîne un dégât et il est contraire à la Sunna. Devez vous refuser de leur servir d'imam pour éviter de violer la Sunna et de provoquer ce dégât ou acceptez leur demande?

La réponse consiste à dire: si votre refus de leur servir d'imam entraînerait la venue d'un imam plus capable que vous d'imposer la Sunna aux intéressés, de la leur apprendre sans tomber dans la violation de la Sunna, il vaut mieux dans ce cas que vous décliniez l'offre. Si votre refus entraîne la venue d'un imam ignorant qui va commettre des violations ou les aggraver et n'apprendrait pas la Sunna aux gens et ne l'appliquerait pas et pourrait même combattre la Sunna et ses partisans par ignorance et sous l'emprise de sa passion, il ne faut pas que vous hésitez à accepter la fonction d'imam au profit des intéressés, même s'ils

devaient vous imposer les violations en question puisque l'acceptation constitue le moindre mal.

Il est déjà dit que

la loi religieuse vise l'élimination ou la réduction des préjudices. Si par la suite, vos relations s'améliorent, vous oeuvrerez à leur apprendre la Sunna et les entraîner progressivement à l'appliquer. Citez leur les propos des ulémas qu'ils vénèrent dans le sens de la condamnation des innovations que vous désapprouvez, à condition de s'y adonner progressivement afin d'éviter que les gens ne s'éloignent pas de vous. Voici des propos de certains ulémas concernant l'abandon par l'imam de pratiques qu'il sait conformes à la Sunna dans le but de ménager les gens qui prient derrière lui.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah dit:

«Si l'imam jugeait une chose recommandée alors que celui qui prie derrière lui ne partage pas son avis et que l'imam renonçait au sien pour être d'accord avec celui qui prie derrière lui, il aurait bien fait. L'exemple en réside dans le witr. Les ulémas ont émis à son sujet trois avis. Selon l'un des avis, le witr ne peut consister qu'en trois rak'aa successives comme la prière du coucher du soleil. C'est l'avis de certains irakiens. Le deuxième avis est que le witr n'est qu'une seule rakaa séparée de ce qui la précède. C'est l'avis de certains hidjazi. Le troisième avis est que les deux pratiques susmentionnées sont également permises. C'est ce

qui se dégage de la doctrine d'ach-Chafii,
de celle d'Ahmad et d'autres. C'est l'avis juste.

Si les intéressés choisissaient la séparation du witr...(?). Si l'imam
était de cet
avis et que ceux qui prient derrière lui préféreraient l'accomplir comme la prière du coucher
du
soleil et que l'imam adoptait leur avis pour les ménager, ce serait bien.
C'est dans ce sens que
le Prophète (Bénédiction et
salut soient sur lui) disait
à Aïcha: **«Si les tiens n'étaient
pas des néophytes , je démolirais la Kaaba pour la ramener au ras du sol avant de
la reconstruire dotée de deux portes; une
d'entrée et une autre de sortie.»** Il s'abstint de faire ce qu'il jugeait meilleur
afin de ménager les gens.

Il en serait de même quand un imam qui préfère prononcer la phrase au nom d'Allah
le Clément le Miséricordieux
à haute voix dirige la prière pour des gens qui ne jugent pas cette
pratique recommandée ou inversement et que dans les deux
cas l'imam renonce à son choix
pour être en phase avec ceux
qui prient derrière lui, il aurait bien
fait.» Madjmou' al-Fatawa (22/268).

Cheikh Abdoul Aziz ibn

Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: «Est il
permis de renoncer à la prononciation du mot amen à haute voix dans la prière
et au fait de lever les deux mains?

Voici sa réponse: **«S'il**

(l'imam) se trouve parmi des gens qui ne lèvent pas leurs

maines et ne prononcent pas

le mot amen à haute voix,

il vaut mieux

qu'il ne les fasse pas afin de les ménager, de les appeler au bien, de les

instruire et de les orienter. Il doit

agir ainsi pour améliorer leur situation. En effet, s'il s'affronte

à eux, ils le désapprouvent jugeant que la pratique qu'ils avaient adoptée

correspondait à la vraie religion. Ils

pensaient que le fait de s'abstenir de lever les mains en dehors

du takbir d'entrée est la vraie religion. Car c'est ce qu'ils

avaient toujours fait avec leurs ulémas. Il

en est de même de la non prononcaitaion du mot amen

à haute voix, pratique qui est l'objet d'une célèbre divergence

de vues au sein des ulémas. Les uns disent qu'on doit le pronncer à haute

voix tandis que les autres disent le contraire. Il est rapporté dans un hadith que

le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

le fit à haute voix. Un autre hadith

révèle qu'il le fit à voix basse.

Ce qui est

juste c'est qu'il est recommandé

de le prononcer à haute voix. C'est bien recommandé.

L'abandonner c'est abandonner

une pratique recommandée. Un croyant ne se livre pas à une pratique

recommandée qui peut aboutir à une

divison, une divergence, voire des troubles. Bien au

contraire, le croyant doit

se passer d'une telle pratique. Celui qui appelle les gens à Allah le Puissant et

Majestueux abandonne toute pratique (de ce genre) dont l'abandon permet de

**réaliser des intérêts plus importants. C'est dans ce sens que
le Prophète (Bénédition et
salut soient sur lui) évita
de déruire et de reconstruire
la Kaaba sur les fondations d'Abraham en disant (parce que
les Qoureich sont des néophytes). Il la laissa telle quelle sans rien y modifier afin
de tenir compte de l'intérêt général.» Fatawa Cheikh**

Ibn Baz (29/274-275).

Allah le sait mieux.